



## MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

ORDONNANCE DU 24.10.2016 SUR:

### LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

Le conseil municipal, en vertu:

- des art. 11, 17, 19 et 22 du règlement sur le corps des sapeurs-pompiers du 01.01.2016

arrête:

Taxe  
d'exemption

**Art. 1** La taxe d'exemption équivaut à 5.3 % du montant de l'impôt cantonal.

Réduction  
selon années  
de service

**Art. 2** Après 20 années de service il n'est plus perçu de taxe d'exemption.

Années de service	%tage de réduction
Dès la 20ième	100 %

Tarif des  
amendes

**Art. 3** En cas d'absence non justifiée, les amendes suivantes seront prononcées:

Absence non justifiée	CHF
1ère	30.-
2ième	70.-
3ième	120.-
Au-delà par absence	50.-

Indemnités,  
soldes, jetons  
de présence

**Art. 4** Les indemnités, soldes et jetons de présence sont les suivants:

Indemnité de fonction	CHF / AN
Commandant	2'000.-
Sous-commandant	1'000.-
Fourrier	600.-
Secrétaire	500.-
Chef matériel	500.-
Responsable véhicules	400.-
Responsable PR	300.-
Préposé aux appareils PR	150.-

<b>Soldes</b>	<b>CHF</b>	<b>par</b>
Exercice de compagnie	40.-	exercice
Supplément sous-officiers	20.-	exercice
Supplément officiers	35.-	exercice
Porteur d'appareil respiratoire	10.-	exercice
Service technique de weekend	70.-	weekend
Intervention (tarif mixe jour/nuit)	30.-	he
Cours cantonaux, y.c. temps transport	240.-	jour
Cours cantonaux, y.c. temps transport	120.-	1/2 jour
Travaux administratifs	Tarif horaire communal	he
Travaux d'entretien, matériel, véhicules, etc.	Tarif horaire communal	he
Travaux exceptionnels	Tarif horaire communal	he

<b>Jetons de présence</b>	<b>CHF</b>	<b>par</b>
Séance de conseil	Tarif horaire communal	he
Séance commission ou EM	Tarif horaire communal	he

<b>Autres indemnités</b>	<b>CHF</b>	<b>par</b>
Déplacements véhicule privé	0.70	km
Frais de repas	25.-	max / repas

Heures de travail

**Art. 5** Les heures de travail maximales sont les suivantes:

<b>Fonction</b>	<b>He max / an</b>
Commandant	160
Sous-commandant	80
Fourrier	80
Secrétaire	80
Chef matériel	50
Responsable véhicules	40
Responsable PR	25
Préposé aux appareils PR	15

Emoluments  
lors  
d'interventions

**Art. 6** Les émoluments d'intervention sont les suivants:

<b>Personnel, véhicules, engins</b>	<b>CHF</b>
Par sapeur-pompier	60.- / he
Fourgon tonne-pompe	300.-
Véhicule 1ère intervention	170.-
Véhicule de transport de personnel	120.-
Véhicule du chef d'intervention	80.-
Motopompe	100.- / jour
Pompe à immersion	80.- / jour
Aspirateur	20.- / jour
Caméra thermique	50.- / jour
Alarme involontaire dès la 2ème	200.-


Exception : en vertu de l'Art. 33 LPFSP, l'Assurance immobilière Berne édicte un tarif contraignant pour des interventions spéciales.

Entrée en  
vigueur

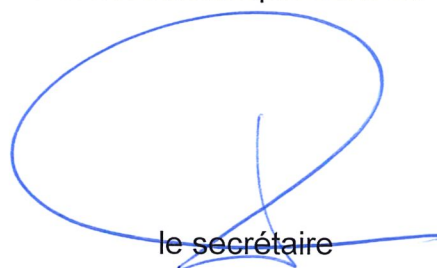
**Art. 7** Le présent tarif entre en vigueur au 01.01.2016.

Adoption

**Art. 8** Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 24.10.2016.



Le président



le secrétaire